



**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 09 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 décembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LEFRANCOIS Thierry, Maire.

Présents : Mmes ALLO Céline ; VEDIE Christine ; VERGER Justine  
Mrs HEROUARD Samuel ; MONTAGNE Thibault ; NOEL Baptiste ; NUTTENS Jean-Marie ;  
PICOULEAU Dominique ; ROUTIER Jean-Noël

Pouvoirs : Mr DESROY Gérard (Pouvoir à Mr LEFRANCOIS Thierry)

Absents : Mmes HETZEL Monika, PAVAN Claire  
Mrs CLERGET Robin ; SAURA Frédéric

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

**Madame Céline ALLO est désignée pour remplir cette fonction**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30  
SEPTEMBRE 2022**

➤ *Vote : Unanimité.*

**FINANCES**

**1. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT – LOI DES FINANCES RECTIFICATIVE  
2022**

*Délibération n°2022.029*

*Rapporteur : Monsieur Lefrançois*

La délibération n° 2022.023 du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 fixe les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2022, les députés et les sénateurs se sont mis d'accord sur un texte qui prévoit de revenir sur l'obligation de reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement aux intercommunalités en 2022.

Ainsi, la commune souhaite annuler sa délibération mentionnée ci-précédemment.

Cependant, sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie assume 100 % des dépenses d'équipement au titre de la compétence économique. La commune reverse donc 100% du produit de la taxe d'aménagement correspondant.

Dans le cas particulier, où une zone d'activité d'intérêt communautaire a été financée par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas au profit de la communauté d'agglomération.

Pour rendre effective, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de reversement de taxe d'aménagement, la communauté d'agglomération et les communs membres passeront par délibérations concordantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-2 ;

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 promulguée le 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022.023 du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie ;

Considérant que la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie est compétente sur les zones d'activités d'intérêt communautaire et qu'elle en supporte l'intégralité des dépenses d'équipement,  
Considérant que dans le cas particulier de zones d'activité d'intérêt communautaire ayant été financées par la commune (avant transfert de compétence), il sera entendu que le reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,

Le Conseil Municipal,

- **Annule** la délibération n° 2022.023 du conseil municipal en date du 30 septembre 2022 fixant les clés de répartition du reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- **Décide** de fixer le taux de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la communauté d'agglomération à 100 % sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- **Précise** que pour les zones d'activités d'intérêts communautaires financées par la commune, le taux de reversement de la taxe d'aménagement ne s'applique pas,
- **Précise** que ce reversement vaut pour les années 2022, 2023 et suivantes.

➤ *Vote : Unanimité.*

## **2. ÉTUDE DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION A LA DETR**

### **2.1 - MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉFENSE INCENDIE – 2<sup>ème</sup> PHASE**

*Délibération n°2022.030      Rapporteur : Monsieur Lefrançois*

Il est rappelé à l'assemblée la nécessité de poursuivre les travaux de mise en conformité de la défense incendie sur la commune, répondant aux préconisations du règlement départemental de défense extérieure contre les incendies (RDDECI).

De nouvelles études ont été menées auprès de différentes sociétés, faisant ressortir un coût de l'ordre de 90 500,60 € HT.

Entendu l'exposé, l'assemblée délibérante souhaite déposer une demande de subvention auprès de la région au titre de la DETR, auprès du Département ainsi qu'une demande de fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

Le plan de financement pourrait-être alors :

**Coût des travaux HT 90 500,60 €**

Financements :

DETR (40%)	36 200,24 €
Département (30%)	27 150,18 €
Fonds de Concours	13 575,09 €
Reste à charge commune	13 575,09 €

Le conseil municipal, accepte le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions afférentes et d'inscrire la dépense au budget 2023 à l'article 21568.

➤ *Vote : Unanimité*

## **2.2 - ACHAT COLUMBARIUM**

*Délibération n°2022.031 Rapporteur : Monsieur Lefrançois*

Il est rappelé à l'assemblée qu'en début d'année 2021, l'acquisition et la pose de columbarium au cimetière de Reuilly avait été voté pour pallier au manque de place.

Faute de subvention DETR sur le programme 2022, l'acquisition n'a pu être faite.

Seulement, à ce jour, il ne reste plus qu'une place dans le columbarium actuel.

De nouvelles études chiffrées ont été sollicitées auprès de différents prestataires des pompes funèbres faisant ressortir un coût de l'ordre de 7 500,00 € HT.

Entendu l'exposé, l'assemblée délibérante souhaite déposer à nouveau, une demande de subvention au titre de la DETR 2023 ainsi qu'une demande de fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

Le plan de financement pourrait-être alors le suivant :

**Coût achat et pose Columbarium 7 500,00 € HT**

Financements :

DETR (40 %)	3 000,00 €
Fonds de concours (50%)	2 250,00 €
Autofinancement (50%)	2 250,00 €

Le conseil municipal, accepte le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions afférentes et d'inscrire la dépense au budget 2023 à l'article 2116.

➤ *Vote : Unanimité*

## **2.3 - TRAVAUX CIMETIÈRE**

*Délibération n°2022.032 Rapporteur : Monsieur Lefrançois*

L'assemblée est informée qu'il ne reste à ce jour que 5 places disponibles dans le cimetière de Reuilly.

Des travaux de relèvement ont déjà été entrepris courant 2021 sans subventionnement DETR, pour 4 emplacements afin de palier rapidement au manque de place.

De nouvelles études chiffrées ont été sollicitées auprès de différents prestataires des pompes funèbres faisant ressortir un coût de l'ordre de 14 233,33 € HT.

Entendu l'exposé, l'assemblée délibérante souhaite déposer, une demande de subvention au titre de la DETR 2023 ainsi qu'une demande de fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

Le plan de financement pourrait-être alors le suivant :

Coût des travaux	14 233,33 € HT
------------------	----------------

Financements :

DETR (40 %)	5 693,33 €
Fonds de concours (50%)	4 270,00 €
Autofinancement (50%)	4 270,00 €

Le conseil municipal, accepte le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions afférentes et d'inscrire la dépense au budget 2023 à l'article 2116.

➤ *Vote : Unanimité*

### **3. ÉTUDE DES DOSSIERS DE PRÉSENTATION AUX FONDS DE CONCOURS 2023**

*Délibération n°2022.033*

*Rapporteur : Monsieur Lefrançois*

Les plans de financement des projets précédemment présentés, sollicitent en plus de la DETR et du Département pour certains, une demande de fonds de concours pour l'année 2023 auprès d'Evreux Portes de Normandie.

Il est proposé à l'assemblée d'inscrire également, au seul titre des Fonds de Concours, un autre projet d'investissement ne pouvant faire l'objet de subvention DETR et Département.

En effet, suite à la création du nouveau lotissement au Buisson Isabelle et au choix de l'assemblée par délibération du 30 septembre 2022 de renuméroter certaines rues du village, il est nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux numéros et de nouvelles plaques de rue.

La société SEDI Equipement fourni un devis d'un montant de 895,71 € HT.

Le plan de financement pourrait-être alors le suivant :

<b>Coût de l'acquisition HT</b>	<b>895,71 € HT</b>
---------------------------------	--------------------

Financements :

Fonds de concours (50%)	447,85 €
Autofinancement (50%)	447,86 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

- Accepte le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer la demande de subvention afférente auprès d'Evreux Portes de Normandie,
- Autorise Mr le Maire à signer le devis avec la société SEDI.

➤ *Vote : Unanimité*

#### **4. ENCAISSEMENT D'UN DON**

*Délibération n°2022.034                      Rapporteur : Monsieur Lefrançois*

Il est donné lecture à l'assemblée d'un courrier émanant d'un élu souhaitant faire un don à la commune de la somme de 4 300 € par chèque bancaire pour le financement d'une partie des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'agenda AD'AP, de la salle de conseil municipal de Reuilly.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le don de 4 300 € et à affecter cette recette au paiement partiel des travaux de réhabilitation de la salle de conseil.

➤ *Vote : Unanimité*

### **TRAVAUX**

#### **5. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE CONSEIL**

*Délibération n°2022.035                      Rapporteur : Monsieur Lefrançois*

Il est fait mention à l'assemblée de l'attribution des subventions 2022 pour les travaux d'aménagement de la salle de conseil dans le cadre de l'agenda AD'AP pour un montant de travaux à 25 000 € HT :

- Région - DETR	12 328,00 €
- Département	5 560,00 €

Un dossier a été monté pour une demande de fonds de concours qui passera en session du conseil communautaire en février 2023 correspondant à 50 % du reste à charge sur les devis actualisés. Une demande de démarrage anticipé des travaux a été demandée à Evreux Portes de Normandie le 04 mars 2021.

Suite à l'attribution des subventions DETR et Département, la réactualisation des devis a été sollicitée auprès de trois entreprises.

Il en ressort les nouveaux montants suivants :

- SAS NOEL Pascal	40 184,06 € HT
- SUNBAT	33 540,74 € HT
- DF CONSTRUCTION	27 619,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant au choix de l'entreprise devant exécuter les travaux de réhabilitation de la salle de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de la Société DF CONSTRUCTION pour le montant HT de 27 619,00 €.
- Autorise Mr le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

➤ *Vote : Unanimité*

## **URBANISME**

### **6. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE**

*Délibération n°2022.036*

*Rapporteur : Monsieur Lefrançois*

Vu l'enquête publique réalisée du 16 août 2022 au 14 septembre 2022 portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie ;

Vu le projet de périmètres délimités des abords en lien avec l'église de Reuilly sur les communes de Reuilly, Irreville et Dardez ;

Vu les périmètres délimités des abords de l'obélisque d'Epieds sur les communes d'Epieds, Neuilly, Serez, la Couture Boussey et Garennes sur Eure ;

Vu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 27 septembre 2022, ne contenant aucune demande de modification de périmètre.

L'assemblée délibérante est informée de la volonté de l'architecte des bâtiments de France de supprimer le périmètre de protection actuel de l'église de Reuilly au profit d'un périmètre délimité des abords pour protéger l'écrin naturel de l'église de Reuilly ainsi que le plateau vallonné jusqu'à la Vallée de l'Eure

Le nouveau périmètre englobe donc les communes de Reuilly, Irreville et Dardez.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour valider la mise en place de ce périmètre délimité des abords, tel que défini sur la carte mise à sa disposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve, la mise en place du périmètre délimité des abords tel que défini dans le projet de l'architecte des bâtiments de France.

➤ *Vote : Unanimité*

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **7. MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CAP NORD EST**

Il est donné lecture des nouveaux statuts du SIVU CAP NORD EST, votés en assemblée générale le 20 septembre 2022.

Les changements des statuts du syndicat concernent notamment :

- Ses compétences
- Le retrait des communes de Fontaine Sous Jouy et Jouy sur Eure sur le territoire des Ouistitis qui se compose maintenant des communes de Fauville, Huest, Gauciel, Sassey et Saint Vigor ;

- Les contributions des communes adhérentes qui seront maintenant réparties en prenant en compte à parts égales les populations communales et les populations âgées de moins de 25 ans, et seront calculées sur la base du recensement publié par l'INSEE et disponible au 15 janvier de l'année.

Le Conseil Municipal, accepte les nouveaux statuts du SIVU CAP NORD EST.

➤ *Vote : Unanimité*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Jean-Marie NUTTENS demande la parole et soumet l'idée d'installer un mini « parcours santé » sur le terrain de foot situé à côté de la mairie qui pourrait servir aussi bien aux adolescents de la commune qu'aux enfants des écoles.

L'assemblée est plutôt favorable et demande à ce que des devis soient établis.

Monsieur le Maire en prend acte et sollicitera plusieurs sociétés.

- Madame Christine VEDIE demande la parole et informe l'assemblée qu'un banc est installé sur la pelouse de la société ACMS avec REUILLY inscrit sur le dossier. Elle trouve l'idée plutôt bonne et demande s'il ne serait pas intéressant de pouvoir en installer un devant la mairie.

L'assemblée est favorable et demande à ce que la société soit contactée afin d'obtenir un devis.

Monsieur le Maire en prend acte et contactera la société ACMS.

- Madame Céline ALLO demande la parole est précise que la bâche bordant le terrain de tennis est toujours en lambeaux et nécessiterait d'être enlevée, estimant que cela va nécessairement abîmer le nouveau grillage et que cela n'est pas très attrayant.

Monsieur le Maire en prend acte et contactera Mr Frédéric SAURA, Président de l'association de Tennis.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS organise un goûter de Noël pour les enfants et vin chaud pour les parents, en présence du Père Noël, le vendredi 16 décembre prochain. A cette occasion, une carte cadeau sera offerte à chaque enfant dont les parents en ont fait la demande. A ce titre, les conseillers disponibles peuvent se joindre aux membres du CCAS pour aider.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline ALLO

Thierry LEFRANCOIS

